



Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias, BAUCHIERO Bruno.

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 01 – 2026/06/030 – Conseil Municipal – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27.04.2026

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par courriel en date du 2 juin 2026.

Monsieur BAUCHIERO a adressé par mail en date du 08 juin 2026, des remarques. Il indique qu'il souhaite qu'elles soient portées dans le projet de PV deux précisions, à savoir :

- Page 6, dans le "chapitre 012 : charges du personnel", vous aviez dit que **"se situer à 44 % du budget de fonctionnement pour cette ligne budgétaire est une bonne chose pour une commune de notre strate. Tant que l'on reste en-dessous de 50 %, c'est bien"**.
- Page 7, il n'est pas précisé que les "7 000 € prévus pour améliorer l'espace de travail des agents à l'accueil" sont bien **en plus des 800 000 € engagés lors de la rénovation de la mairie** (la question étant "Les 7 000 € pour la Mairie se rajoutent aux sommes déjà payées pour la rénovation ?").

Madame le Maire a apporté par mail le 09 juin 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux que ces deux demandes ne seraient pas portées sur le PV.

En effet, pour la question numéro 1, il est rappelé que le PV n'est pas une retranscription littérale et intégrale des rapporteurs et échanges oraux. Il a pour objectif de retracer les débats et décisions prises par l'Assemblée (sens du vote). Par ailleurs le power point de présentation est un outil d'animation et de compréhension.

Pour la seconde question, après écoute de l'enregistrement de la séance, il s'avère effectivement que la réponse apportée n'est pas claire. Madame le Maire ayant répondu qu'il s'agissait d'un ajustement.

Madame le Maire a indiqué dans le mail de réponse que les dépenses de travaux s'additionnent pour une même opération.

En séance, Madame le Maire indique à l'Assemblée, pour préciser sa réponse à la question n°1 de Monsieur BAUCHIERO que la bande enregistrée de la séance a été à nouveau écoutée. Les propos mentionnés dans le mail du 08 juin 2026 n'ont pas été tenus pour la 1^{ère} remarque.

Aucune autre demande d'intervention orale en séance.

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 sans remarque.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane FRISON Claire



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias, BAUCHIERO Bruno jusque 20h02.

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno à partir de 20h02, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 02 – 2026/06/031 – Conseil Municipal – Approbation du CFU (Compte Financier unique) du budget principal de la Commune.

Rapporteur Madame le Maire

La Commune d'Amanvillers a fait le choix d'adopter le Compte Financier Unique dès 2025 en remplacement du Compte Administratif, anticipant d'une année la généralisation de ce nouveau dispositif de présentation des comptes de résultats.

Auparavant, deux délibérations distinctes étaient nécessaires : l'une pour approuver le Compte Administratif, produit par la collectivité, et l'autre pour valider le Compte de Gestion, établi par le Service de Gestion Comptable. Les deux documents devaient être concordants.

Désormais, ces documents sont regroupés au sein du Compte Financier Unique, élaboré conjointement par les deux entités. Cette évolution vise à moderniser l'information financière en :

- améliorant la lisibilité des données budgétaires et en les regroupant avec les informations patrimoniales au sein d'un même document,
- simplifiant les processus entre l'ordonnateur et le comptable,
- aboutissant à la dématérialisation complète de l'ensemble de la chaîne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Principal dont les résultats font l'objet d'une présentation synthétique dans cette délibération.

Au préalable, et comme le prévoit l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président de séance. En effet, les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'article L. 2121-21 du CGCT offre la possibilité de déroger au scrutin secret pour l'élection du Président de séance, sous réserve d'un vote à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter en faveur de cette dérogation, afin de permettre l'élection du Président de séance sans recourir au bulletin secret.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption de la motion suivante :

MOTION 1 : Validation de la dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation du Président de séance

Le Conseil ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil élit son Président ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité de déroger au vote à bulletin secret aux nominations, sous réserve d'un vote à l'unanimité.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du Président de séance lors du vote du Compte Financier Unique 2025.

Résultat du vote: VOTES POUR : 19

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MOTION 2 : Élection d'un Président pour le vote du compte Financier Unique

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote et le 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence de séance.

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil élit son Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes avant que ne s'engagent les débats.

Monsieur David BELLI est proposé comme Président à l'assemblée.

Le Conseil ;

ELIT Monsieur David BELLI en qualité de Président de séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Résultat du vote: VOTES POUR : 19

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MOTION 3 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil ;

VU les instructions budgétaires M57 et M4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal ;

VU l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 02 juin 2026 ;

VU la présentation du Compte Financier Unique 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique 2025.

Les différents documents ont déjà été envoyés aux élu(e)s par messagerie électronique en date du 2 juin 2026.

La situation finale des comptes laisse apparaître un excédent d'un montant de **290 679,73 €** en section de fonctionnement et un excédent d'un montant de **2 123 764,52 €** en section d'investissement. Le cumul de ces deux sommes conduit à un solde de réalisations de l'exercice 2025 de **2 414 444,25 €**.

Le résultat cumulé final s'élève à 2 017 378,12 €.

Après pointage contradictoire par Madame FRISON et le SGC de Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures de l'exercice 2025 référencées dans le CFU.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2025 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL cumulé
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 439 446,88	3 105 636,77	4 545 083,65
Recettes réalisées (b) (1)	1 566 648,89	2 777 375,07	4 344 023,96
Restes à réaliser (c)	0,00	374 600,05	374 600,05
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	1 474 446,88	2 749 470,59	4 223 917,47
Dépenses réalisées (e) (1)	1 275 969,16	653 610,55	1 929 579,71
Restes à réaliser (f)	0,00	415 500,00	415 500,00
DIFFERENTES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS (g = b-e)			
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	290 679,73	2 123 764,52	2 414 444,25
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES			
Résultats antérieurs reportés (+/-) (h)	0,00	-356 166,18	-356 166,18
SOLDE (INVESTISSEMENT) OU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT)			
Excédent /déficit (g+h)	290 679,73	1 767 598,34	2 058 278,07
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER			
Restes à réaliser (+/-) (i=c-f)	0,00	-40 899,95	-40 899,95
RESULTAT CUMULE			
Excédent ou déficit (g+h+i)	290 679,73	1 726 698,39	2 017 378,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 se présente comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	POUR MEMOIRE RESULTAT DE CLOTURE 2024
Investissement	2 777 375,07	653 610,55	1 767 598,34	-356 166,18
Fonctionnement	1 566 648,89	1 275 969,16	290 679,73	1 818 862,77

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.

Monsieur David BELLI prend la Présidence et fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Amanvillers.

Son rapporteur entendu ;

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David BELLI,
après en avoir délibéré à la majorité**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Amanvillers ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 14

VOTES CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane FRISON Claire



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias.

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Sécrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 03 – 2026/06/032 – BUDGET GENERAL 2026 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur Madame le Maire

Après vérification et contrôle avec la SGC de Metz du Compte Financier Unique 2025, les chiffres étant identiques, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos procéder à la l'affectation des résultats.

Madame le Maire rappelle le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 **290 679,73 €** puis propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, tel que présenté ci-après :

Résultat antérieur 2024 (pour mémoire) :	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>
section de fonctionnement	1 818 862,77 €	0,00 €
section d'investissement	0,00 €	- 356 166,18 €
Résultat de l'exercice 2025 :	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>
section de fonctionnement	290 679,73 €	0,00 €
section d'investissement	1 767 598.34 €	0,00 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget 2025 :	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
section de fonctionnement (report 002)	30 000,00 €	0,00 €
section d'investissement (compte 1068)	260 679,73 €	0,00 €
section d'investissement (compte 001)	1 767 598,34 €	0,00 €

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'envoi par messagerie électronique, en date du 02 juin 2026, de la maquette budgétaire et la balance des résultats de l'exercice 2025, à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

CONSIDERANT les résultats cumulés 2025 faisant apparaître les excédents inscrits dans le tableau ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

DECIDE D'AFFECTER le résultat définitif de l'exercice 2025 selon les montants énumérés dans le tableau ci-dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 15 VOTES CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié par affichage le :

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane FRISON Claire



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 04 – 2026/06/033 – BUDGET GENERAL 2026 – Fixation des principes d'imputation des dépenses au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Son rapporteur entendu ;

VU l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623 - 6232 et des comptes 625 – 6257 ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ou 6232, 6234, 6238 en M57 développé ;

CONSIDÉRANT que la nature comptable 623 relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, commémorations et fêtes nationales, fêtes communales, repas de service, repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- D'autoriser Madame le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 15

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Le Secrétaire de séance,
Mesdames AMOROS Liliane FRISON Claire

Madame le Maire
Frédérique LOGIN





Nombre de
membres du Conseil
Municipal :
Élus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Sécrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 05 – Conseil Municipal – Droit à la formation des élus

Rapporteur Madame le Maire

CONSIDERANT l'article L. 2123-12 dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret. »

Ce droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat, il s'agit notamment de :

- formations relatives à la gestion et aux politiques publiques (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.), transition énergétique, gouvernance, accompagnement au changement, évaluation des politiques publiques ;
- formations en lien avec les compétences de la Commune ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, outils de communication, informatique, bureautique, etc.

- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 du CGCT (art. L 2123-16 du CGCT) ;

- ne sont pas concernés les voyages d'études.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2026 adopté à la majorité lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16, L. 5217-7, et L5215-16 ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

CONSIDERANT que les crédits alloués à la formation des élus ont été fixés à 9 000,00 € au titre de l'exercice 2026.

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

VALIDE le principe du droit à la formation des élus prévu par le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de préciser que pour relever du droit à la formation ouvert aux conseillers municipaux, la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local, il s'agit notamment de :

- formations relatives à la gestion et aux politiques publiques (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.), transition énergétique, gouvernance, accompagnement au changement, évaluation des politiques publiques,

- formations en lien avec les compétences de la Commune ;

- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, outils de communication, informatique, bureautique, etc ;

DECIDE de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales, dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 du CGCT ;

DECIDE que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable écrite au Maire et transmise au service administratif en charge des ressources humaines, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

DECIDE que les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles, et que le Maire est chargé de leur instruction, de l'engagement des dépenses et du suivi de l'enveloppe budgétaire allouée ;

DECIDE de rappeler que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits ne seront pas reportés sur un exercice antérieur.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane FRISON Claire

Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 06 – 2026/06/035 – Périscolaire et Centres de Loisirs – Redécoupage des tranches des grilles tarifaires

Rapporteur Madame AMOROS

VU les articles L1410-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles *L2331-1 et suivants* relatifs aux recettes de la section de fonctionnement ;

VU la Délibération n° 07 du Conseil Municipal du 19 juin 2014 modifiant la gestion du périscolaire et des accueils de loisirs ;

VU l'avis de la Commission Education – Culture- Solidarité du 04 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

CONSIDERANT le bilan financier 2025 fourni par PEP LOR'EST le 23 mars 2026.

Une nouvelle proposition de répartition devrait être présentée pour la rentrée 2026/2027, après avis de la Commission compétente et validation par le Conseil municipal.

Préconisations :

Dans un premier temps, en accord avec le gestionnaire PEP LOR'EST, il est proposé de rééquilibrer totalement les tranches de QF (quotient familial) de la manière suivante :

Tarifs et découpage actuels pour le Périscolaire :

Tarifs Résidents 2025/2026					
	Inférieur à 390 €	391 € à 480 €	481 € à 790 €	791 € à 990 €	A partir de 991 €
Matin	1.01 €	1.15 €	1.29 €	1.41 €	1.48 €
Midi	5.05 €	6.75 €	7.50 €	8.25 €	8.66 €
Soir	3.03 €	3.59 €	3.85 €	4.10 €	4.32 €

Nouvelle grille tarifaire proposée :

Tarifs Résidents 2026/2027						
	0€ à 500 €	501€ à 1000€	1001€ à 1500€	1501€ à 2000€	2001€ à 2500€	A partir de 2501€
Matin	1.01 €	1.29 €	1.41 €	1.48 €	1.52 €	1.55 €
Midi	5.00 €	7.50 €	8.25 €	8.66 €	8.91 €	9.09 €
Soir	3.03€	3.85 €	4.10 €	4.32 €	4.44 €	4.54 €

Tarifs actuels centres de loisirs :

Tarifs Résidents 2025-2026				
<i>Tranches de QF</i>	<i>Forfait 2j</i>	<i>Forfait 3j</i>	<i>Forfait 4j</i>	<i>Forfait 5j</i>
<i>Inférieur à 390 €</i>	27.57 €	40.01 €	54.25 €	67.59 €
<i>391 € à 480 €</i>	29.90 €	43.38 €	58.82 €	73.28 €
<i>481 € à 790 €</i>	33.21 €	48.21 €	65.36 €	81.43 €
<i>791 € à 990 €</i>	36.53 €	53.02 €	71.89 €	89.58 €
<i>A partir de 991 €</i>	38.36 €	55.68 €	75.48 €	94.05 €

Proposition de redécoupage et de tarifs pour les centres de loisirs :

Tarifs Résidents 2026-2027				
<i>Tranches de QF</i>	<i>Forfait 2j</i>	<i>Forfait 3j</i>	<i>Forfait 4j</i>	<i>Forfait 5j</i>
<i>0€ à 500 €</i>	28.12 €	40.81 €	55.34 €	68.94 €
<i>501€ à 1000€</i>	33.87 €	49.17 €	66.67 €	83.06 €
<i>1001€ à 1500€</i>	37.26 €	54.08 €	73.33 €	91.37 €
<i>1501€ à 2000€</i>	39.13 €	56.79 €	76.99 €	95.93 €
<i>2001€ à 2500€</i>	40.28 €	58.46 €	79.25 €	98.75 €
<i>A partir de 2501€</i>	41.43 €	60.13 €	81.52 €	101.57 €

A noter que la tranche 2001 à 2500 €, est susceptible d'accueillir plus de familles.

Ces tarifs sont basés sur une reprise des anciens tarifs avec des augmentations progressives pour les tranches supérieures.

Ces propositions de modifications ont été approuvées par la CAF.

Son rapporteur entendu ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Education – Culture- Solidarité qui s'est réunie le 04 mai ;

Le conseil délibère à l'unanimité et,

APPROUVE l'actualisation de la tarification des temps d'animation des accueils périscolaires et de loisirs gérés par PEP LOR'EST dans le cadre de la convention de gré à gré à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cet objet.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane FRISON Claire

Madame le Maire
Frédérique LOGIN





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.

Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina

Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane

Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine

Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David

Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine

Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 07 – 2026/06/036 – GROUPE SCOLAIRE – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour interventions « Thématique Biodiversité » pour la classe de CP/CE1

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros explique que le Directeur du groupe scolaire « Serge Gauche » nous a transmis une demande de subvention pour 3 interventions de l'association APICOOL pour un projet biodiversité dans le cadre de l'Appel à projets Jeunes Publics de la région Grand Est (Panneau et Plantations) (pour 1 classe CP/CE1).

Demande faite pour l'année scolaire 2026/2027.

Ces interventions permettent de découvrir le monde des abeilles (diversités des abeilles et cycle de vie) puis le lien entre les abeilles et les plantes et le paysage (pollinisation et sécurité alimentaire).

Le devis pour ces trois interventions s'élève à **1 300 € TTC**.

La participation de la Région Grand Est serait de 80% et celle de la commune de 20%, soit **260,00 € TTC**.

Madame AMOROS propose à l'Assemblée de donner un avis favorable et de verser une subvention exceptionnelle de 260,00 € TTC.

Son rapporteur entendu ;

VU la demande d'une subvention exceptionnelle d'une enseignante du groupe scolaire « Serge Gauche » ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DÉCIDE de subventionner le projet pour 3 interventions de l'association APICOOL sur une journée, pour 1 classe de CP/CE1, sur un thème défini à hauteur de **260 € TTC** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane et FRISON Claire



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 08 – Bâtiments communaux – Demande de subvention à la CAF pour travaux de rénovation de la salle mise à disposition de la MJC

Rapporteur Madame le Maire

La CAF est prête à subventionner le projet de rénovation des locaux du RDC sis au 55 Grand'Rue à Amanvillers à hauteur de 60%, local mis à disposition de la MJC d'Amanvillers.

Ce projet vise la mise en conformité impérative d'un local dont la vétusté compromet aujourd'hui la sécurité des usagers.

Les travaux à réaliser sont :

- Le remplacement du sol en bois, devenu dangereux et instable ;
- L'isolation du faux plafond ;
- L'installation de luminaires LED répondant à un double objectif de confort thermique et de transition écologique.

Ces travaux permettront de supprimer les déperditions énergétiques massives tout en réduisant durablement les coûts de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention à CAF pour aider financièrement à la rénovation des locaux mis à disposition de la MJC au 55 Grand'Rue.

Le montant des travaux s'élève à 23 648 € HT soit 28 377,60 € TTC.

La subvention sollicitée de maximum 60 % sur le HT s'élèverait à 14 119,00 € soit un reste à charge pour la Commune de **14 258,60 € TTC**.

Le tableau ci-dessous présente le chiffrage des travaux souhaités :

NATURE DES TRAVAUX OU LOTS	COÛT TOTAL HT	COÛT TOTAL TTC
Fourniture et pose de protections de sol pour la durée du chantier	285	
Dépose du plancher en bois, des lambourdes endommagées et des plinthes existantes et évacuation	855	0
Traitement des lambourdes conservées par pulvérisation d'un insecticide anti xylophage	570	0
Remise en état du support (lambourdes, fixations, mise à niveau) et fourniture et pose d'un plancher OSB 22mm vissé sur lambourdes	2850	0
Réalisation d'un ragréage fibré	1026	0
Fourniture et pose d'un PVC en lame ou en dalles à coller	2565	0
Fourniture et pose de plinthes en bois et mise en peinture	575	0
Dépose du faux plafond cadrette existant compris traitement en décharge payante	699	0
Réalisation d'un faux plafond cadrette monté sur ossature T de 24 blanc, dalle de type EKLA épaisseur 20mm ou équivalent (copie)	3813	0
Fourniture et pose d'une laine minérale épaisseur 200mm	1425	0
Préparation du support, fourniture et pose d'une toile de verre grosse maille et mise en peinture	5220	0
Mise en peinture des radiateurs en fonte existants	1600	0
Mise en peinture d'une porte	250	0
électricité	2200	0
	0	0
sous-total travaux	23 648 €	0€
Maîtrise d'œuvre à détailler	0	0
	0	0
sous-total Maîtrise d'œuvre	0€	0€
TOTAL GENERAL	23 648 €	0€

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le local du RDC au 55 Grand'Rue mis à disposition de la MJC.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

APPROUVE les travaux listés dans le tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF selon les modalités fixées dans le plan de financement ci-dessus dont les montants et les taux sont précisés ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de cette subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

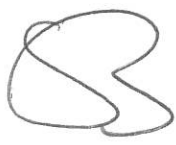
Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane FRISON Claire

Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 09 – 2026/06/038 – Sécurité et pouvoir de Police – Délégation de Service Public en vue de l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif et autorisation de publication

Rapporteur Madame le Maire

Depuis l'arrêt du service rendu par la ville de Metz, la Commune d'Amanvillers ne dispose plus de fourrière automobile. Cette situation est dommageable.

Ce service public a pour objet l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

La Commune dispose de 2 possibilités pour gérer ce service :

- la régie directe : la ville assure elle-même la gestion du service avec son propre personnel, son propre matériel et ses propres lieux de stockage.
- la délégation de service public : la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique. La Commune fixe les contraintes du service et le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter.

Contrairement à d'autres services publics délégués, dans le cas d'une fourrière, la Commune ne verse pas de participation financière au délégataire.

Par contre, elle prend à sa charge les frais de mise en fourrière des véhicules dont le propriétaire n'a pas été identifié. Seul le maire, les adjoints et les agents de police peuvent demander une mise en fourrière. S'agissant au plus de 10 à 20 mises en fourrière par an, la gestion en régie directe mobiliserait des moyens très importants par rapport au résultat escompté.

Il vous est donc proposé de faire le choix de gérer ce service par délégation de service public.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules, ou pour leur restitution aux propriétaires. L'entreprise doit être agréée conformément à l'article R 325-24 du code de la route.

Initiative de la mise en fourrière

L'enlèvement des véhicules particuliers et de tout véhicule, y compris les deux roues, est effectué par l'entreprise à la demande du responsable de la police municipale (décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 et L325-2 du Code de la route). Les véhicules concernés sont ceux dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ; ainsi que les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.

Obligations de l'entreprise

L'entreprise doit veiller à :

- l'enlèvement des véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux dans un temps qui sera le plus bref possible, au moyen d'un système de levier hydraulique ;
- au dépôt des véhicules dans un endroit clos, à leur gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines (R.325.23 du code de la route) ;
- à permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés ;
- à tenir un registre qui pourra être consulté à tout moment par la police intercommunale ;
- à notifier la mise en fourrière au propriétaire par lettre R.A.R. avec délai de retrait. Cette notification comporte les mentions obligatoires prévues par l'article R 325-32 du Code de la route.
- s'il y a lieu, à effectuer les démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule ;
- à indiquer au propriétaire :
 - les travaux indispensables qui seraient, le cas échéant, à faire effectuer avant la restitution ;
 - l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de Police selon l'article R.325-38 du Code de la route ;
 - que le véhicule sera remis aux Domaines ou bien livré à la destruction faute de retrait dans les délais impartis ;
 - à avertir le créancier gagiste en cas de gage ;
 - s'il y a lieu, à prendre contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés suivant ce qui est indiqué aux articles L 325.7 et L 325.8 du Code de la route ;
 - de décider de l'envoi à la démolition, pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, ou qui ont été refusés par les Domaines.

Obligations de la Ville

- La Commune aura à sa charge :
 - de suivre sur place le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction ;
 - d'effectuer en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par les articles du Code de la route, à savoir :
 - L'établissement d'une fiche descriptive du véhicule, extérieur et intérieur (état sommaire) ;
 - La rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise ;
 - La décision de main levée si les conditions sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- enlèvement du véhicule ;
- garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application des articles R 325-30 et R 325-36 du Code de la route, et de vente ou de destruction du véhicule) ;
- destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde ;

Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif évoluera tous les ans selon la sortie d'une nouvelle tarification par arrêté.

Cas des véhicules réputés abandonnés

Les véhicules réputés abandonnés sont remis au service des Domaines en vue de leur aliénation dès lors que la mainlevée de la mise en fourrière a été prononcée en vue de cette aliénation. Lorsque le véhicule doit être vendu par les Domaines, l'entreprise se paie sur cette vente et dans les limites de celle-ci. Si le produit de la vente ne couvre pas les frais exposés, l'entreprise ne pourra présenter aucun solde de facture à la Commune d'Amanvillers.

Cas des véhicules destinés à la destruction

En revanche, la Commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article L.325-9 et R325-29 (VI) du code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ;
- la procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée. De même, dans le cas où le procureur de la république, saisi par le propriétaire, déciderait de la mainlevée de la mise en fourrière, les frais d'enlèvement seraient supportés par la Ville.

CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET DU CONTRAT

Modalités de passation du contrat

Le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation. Le choix du contrat et du co-contractant est effectué par le Conseil Municipal.

Durée du contrat

La convention de Délégation de service public entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire retenu. La durée de la convention sera de 3 années.

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de la gestion par voie de délégation de service public de la fourrière municipale des véhicules automobiles ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tous documents se rapportant à cet objet ;
- d'accepter les caractéristiques principales de la convention de délégation à venir et les obligations du futur délégataire, définies ci-dessus ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

ADOpte la Délégation de Service Public en vue de l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ;
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser la procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane et FRISON Claire

Madame le Maire,
Frédérique LOGIN



Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 10 – 2026/06/039 – Sécurité et pouvoir de Police - Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

VU les circulaires du 26 octobre 2011 et 18 février 2002 relatives à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

VU l'instruction du 24 avril 2002 informant du rôle du correspondant défense ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Marc FERRY.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Marc FERRY pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Marc FERRY en tant que correspondant défense de la Commune d'Amanvillers, pour la durée du mandat municipal.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 11 – 2026/06/040 – Ressources Humaines – CNAS – Désignation du délégué élu

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Amanvillers est adhérente au CNAS depuis le 01 janvier 2019, à la suite de la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1970, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels membres adhérents en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

L'article 6 des statuts du CNAS dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale.

Madame le Maire propose de lever le vote à bulletin secret pour la désignation du délégué élu, proposition approuvée par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L2121-21 ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

CONSIDERANT que la Collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS appelé « délégué élu » ;

Il est proposé la candidature de Madame le Maire pour cette mission.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame le Maire en tant que délégué élu auprès du CNAS de la Commune d'Amanvillers, pour la durée du mandat municipal.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,

Mesdames AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 12 – 2026/06/041 – Conseil Municipal – Commission de Contrôle de la Liste Electorale – Désignation de ses membres

Rapporteur Madame le Maire

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales ;

VU l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU le Décret 2026-8 du 8 janvier 2026, le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale) ;

CONSIDERANT que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres ;

CONSIDERANT que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune ;

CONSIDERANT que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle soit rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 » ;

CONSIDERANT que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, DEUX membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle ;

VU l'article L19 précité, lequel prévoit TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DESIGNE en tant que membres titulaires :

- Madame RUFFA Christine
- Madame LEROUGE Bernadette
- Monsieur REVELANT Hubert
- Madame LAZZARI Martine
- Monsieur STUTZMANN Michel.

DESIGNE en tant que membres suppléants :

- Monsieur FERRY Jean-Marc
- Madame HANESSE Rachel
- Madame BILAINE SAMUEL Nadia
- Monsieur BAUCHIERO Bruno
- Madame GILLOT Romina.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote: VOTES POUR : 19 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane et FRISON Claire



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

POINT 13 – 2026/06/042 – Association Locale – Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) – Attribution d'un 2^{ème} acompte pour 2026

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'un deuxième acompte en juin 2026 à l'Association la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC), soit **2 000,00 €**.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

La Commission examinera à nouveau le dossier de demande de subvention de la MJC une fois les pièces manquantes fournies par l'association : bilan financier 2025, rapport d'activités 2025 et trésorerie au 31.12.2025.

Madame le Maire rappelle que l'association a déjà perçu un acompte de 2 000,00 € à la suite de la délibération du 06 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et versé et proposé en 2026 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Montant versé en 2025	Acompte versé en février 2026	Montant proposé pour deuxième acompte en juin 2026
MJC (Maison Jeunesse Culture)	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la Commune met à disposition gracieusement des locaux : bureau ouvert au public, complexe multisports, salle polyvalente, salle commune à la Résidence Autonomie, salle ex-informatique... et prend à sa charge toutes les dépenses inhérentes à ces locaux : coût de l'électricité, coût du gaz, coût de l'eau, coût d'entretien, assurance, internet,.....

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

DECIDE du versement d'un deuxième acompte de **2 000,00 €** versé en juin 2026 à l'association Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Mesdames CARIDI, LEROUGE, INFANTINO, LAZZARI, GILLOT et Monsieur FREY ne prennent pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Résultat du vote : VOTES POUR : 10 VOTES CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire



Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Étaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Sécrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

POINT 14 – 2026/106/043 – Association Locale – Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) – Attribution d'un 2^{ème} acompte pour 2026

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'un deuxième acompte en juin 2026 à l'association Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) soit **2 000,00 €**.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

La Commission examinera à nouveau le dossier de demande de subvention de la RSA une fois les pièces manquantes fournies par l'association : bilan financier 2025, rapport d'activités 2025 et trésorerie au 31.12.2025.

Madame le Maire rappelle que l'association a déjà perçu un acompte de 2 000,00 € à la suite de la délibération du 06 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et versé et proposé en 2026 :

ASSOCIATION	Montant versé en 2025	Acompte versé en février 2026	Montant proposé pour 2 ^{ème} acompte en juin 2026
Renaissance Sportive Amanvillers	4 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la Commune met gracieusement à disposition des locaux et des installations sportives : complexe multisports, vestiaires/ club house, terrains synthétique et d'honneur et prend à sa charge les dépenses inhérentes à ces locaux : coût de l'électricité, coût du gaz, coût de l'eau, coût d'entretien, engrais, peinture traçage, petits matériels, assurance, contrôles obligatoires, etc.....

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

DECIDE du versement d'un deuxième acompte de **2 000,00 €** versé en juin 2026 à l'association Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) ;

DECIDE de l'attribution pour l'année 2026 d'une subvention de **5 000,00 €** à l'association Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Monsieur BAUCHIERO ne prend pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote : VOTES POUR : 16 VOTES CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

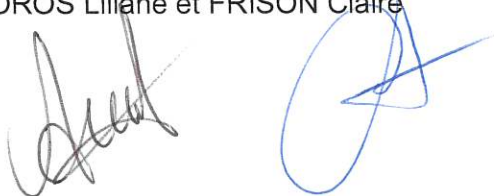
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire



Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés :
5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 15 – 2026/06/044 – Association Locale – Chorale Arc-En-Ciel – Attribution d'une subvention pour 2026

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de **400,00 €** pour l'année 2026 à la Chorale Arc-En-Ciel.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et proposé pour 2026 :

ASSOCIATIONS	Versement en 2025	Montant subvention proposé pour 2026
Chorale Arc en Ciel	400,00 €	400,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE de l'attribution pour l'année 2026 d'une subvention de **400,00 €** à la Chorale Arc-En-Ciel

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Madame LEROUGE ne prend pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote : VOTES POUR : 17 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026
Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

POINT 16 – 2026/06/045 – ASSOCIATIONS LOCALES – Association Sportive Culture et Loisirs (ASCL) – Attribution de subventions pour 2026

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de **1 550,00 €** pour l'année 2026 et du versement du second acompte en juin 2026 à l'association Association Sportive Culture et Loisirs (ASCL) soit **550,00 €**.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle que l'association a déjà perçu un acompte de **1 000,00 €** à la suite de la délibération du 06 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et versé et proposé en 2026 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Montant versé en 2025	Acompte versé en février 2026	Montant proposé pour second acompte en juin 2026	Montant subvention proposé pour 2026
ASCL	2 000,00 €	1 000,00 €	550,00 €	1 550,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE du versement du second acompte d'un montant de **1 000,00 €** en juin 2026 ;

DECIDE de l'attribution pour l'année 2026 d'une subvention de **1 550,00 €** à l'**Association Sportive Culture et Loisirs** ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Monsieur JANODY ne prend pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Résultat du vote : VOTES POUR : 18 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

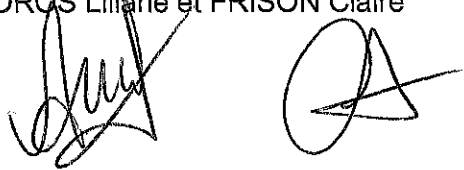
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Lilliane et FRISON Claire



Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

POINT 17 – 2026/06/046 – Association Locale – Club Handball Amanvillers (CHA) – Attribution d'un 2^{ème} acompte dans le cadre de la subvention pour 2026

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'un deuxième acompte en juin 2026 au Club Handball Amanvillers (CHA), soit **1 000,00 €**.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

La Commission examinera à nouveau le dossier de demande de subvention du Club Handball Amanvillers une fois les pièces manquantes fournies par l'association : bilan financier 2025, rapport d'activités 2025 et la trésorerie au 31.12.2025 afin de déterminer le versement du solde de la subvention accordée.

Madame le Maire rappelle que l'association a déjà perçu un acompte de 1 000,00 € à la suite de la délibération du 06 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et versé et proposé en 2026 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Montant versé en 2025	Acompte versé en février 2026	Montant proposé pour deuxième acompte en juin 2026
CHA (Club Handball Amanvillers)	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

DECIDE du versement pour l'année 2026 d'un deuxième acompte au Club Handball Amanvillers (CHA) de **1 000,00€**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Résultat du vote : VOTES POUR : 16 VOTES CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

POINT 18 – 2026/06/047 – Association Locale – Pieds et Roues – Attribution d'une subvention pour 2026

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de **750,00 €** pour l'année 2026 à l'association Pieds et Roues.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et proposé en 2026 :

ASSOCIATION	Pour mémoire Montant versé en 2025	Montant subvention proposé pour 2026
PIEDS ET ROUES	750,00 €	750,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE de l'attribution pour l'année 2026 d'une subvention de **750,00 €** à l'association Pieds et Roues.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Madame INFANTINO ne prend pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote : VOTES POUR : 18 VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 19 – 2026/06/048 – Association Locale – Amanvillers mon Village pour demain (AVD) – Attribution d'une subvention pour 2026

Rapporteur Madame Liliane AMOROS

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de **140,00 €** pour l'année 2026 à Amanvillers mon Village pour Demain (AVD).

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et proposé en 2026 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Montant versé en 2025	Montant proposé pour subvention 2026
AVD	600,00 €	140,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE de verser pour l'année 2025 à l'Association Mon Village pour Demain (AVD 57865) une subvention de **140,00 €** ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Mesdames le Maire, RUFFA, et Messieurs BELLI, CERF ne prennent pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote : VOTES POUR : 14

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés :
5

Absent : 0

POINT 20 – 2026/06/049 – Association Locale – Association des Parents d'Elèves (APE)

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de **650,00 €** pour l'année 2026 à l'APE.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et proposé pour 2026 :

ASSOCIATIONS	Versement en 2025	Montant subvention proposé pour 2026
APE	00,00 €	650,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE du versement pour l'année 2026 d'une subvention de **650,00 €** à l'Association des Parents d'Elèves (APE) ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Madame Nadia SAMUEL ne prend pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote : VOTES POUR : 18 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Étaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Sécrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

POINT 21 – 2026/06/045 – ASSOCIATIONS LOCALES – Pétanque Club Amanvillers (PCA) – Attribution de subventions pour 2026

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le montant de la subvention 2026 pour l'association PCA soit **500,00 €**.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et proposé pour 2026 :

ASSOCIATIONS	Total versé en 2025	Montant proposé pour 2026
PCA	500,00 €	500,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE de l'attribution pour l'année 2026 d'une subvention de **500,00 €** à l'association Pétanque Club Amanvillers ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Monsieur JANODY ne prend pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Résultat du vote : VOTES POUR : 18 VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.

Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina

Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane

Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine

Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David

Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine

Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

POINT 22 – 2026/06/051 – Associations Locales – Union Nationale des Combattants (UNC) et Souvenir Français – Attribution d'une subvention pour 2026

Rapporteur Monsieur FREY

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de

✓ **200,00 €** pour l'année 2026 à l'UNC,

✓ **Pas de subvention** pour le Souvenir Français car aucun dossier n'a été déposé.

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et proposé pour 2026 :

ASSOCIATIONS	Versement en 2025	Montant subvention proposé pour 2026
UNC	260,00 €	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €	0,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE de l'attribution pour l'année 2026 d'une subvention de **200,00 €** à l'UNC et **0,00 €** au Souvenir Français.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Mesdames le Maire, AMOROS, HANESSE et LEROUGE, et Messieurs BELLI et FERRY ne prennent pas part au vote.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Résultat du vote : VOTES POUR : 10 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,

AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026

Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Nombre de
membres du
Conseil Municipal :
Elus : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14

Pouvoir : 5

Absents excusés : 5

Absent : 0

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Étaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.
Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina
Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane
Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine
Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David
Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine
Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

**POINT 23 – 2026/06/052 – Associations Locales – AIKIDO – LES BRICOLOS – VTT – Tennis-
Attribution de subventions pour 2026**

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative – Sport - Animation » s'est réunie le 18 mai 2026.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de

- ✓ **800,00 €** pour l'année 2026 à l'AIKIDO
- ✓ **800,00 €** pour l'année 2026 à l'association « Les Bricolos »
- ✓ **700,00 €** pour l'année 2026 à l'association VTT Amanvillers
- ✓ **1 480,00 €** pour l'année 2026 à l'association TCA

Madame le Maire rappelle que les montants proposés, sont validés en lien avec les projets transmis dans la demande de subventions pour l'année 2026 conformément au règlement d'attribution des subventions.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant versé en 2025 et proposé pour 2026 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Montant versé en 2025	Montant subvention proposé pour 2026
AIKIDO	800,00 €	800,00 €
LES BRICOLOS	700,00 €	800,00 €
VTT Amanvillers	220,00 €	700,00 €
TCA	0,00 €	1 480,00 €

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE du versement pour l'année 2026 des subventions suivantes :

- ✓ **800,00 €** à l'AIKIDO
- ✓ **800,00 €** à l'association « Les Bricolos »
- ✓ **700,00 €** à l'association VTT Amanvillers
- ✓ **1 480,00 €** à l'association TCA

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Résultat du vote : VOTES POUR : 19 VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et FRISON Claire

Publié par affichage le : 15.06.2026
Madame le Maire,
LOGIN Frédérique





Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026 par mail, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Frédérique LOGIN.

Etaient présents :

Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, CARIDI Delphine, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, HANESSE Rachel, INFANTINO Elodie, LAZZARI Martine.

Messieurs BELLI David, FREY Julien, Monsieur CERF René, REVELANT Hubert, JANODY Yves, MLETZKO Mathias

Étaient absents excusés :

Mesdames BILAINE SAMUEL Nadia, GILLOT Romina

Messieurs BAUCHIERO Bruno, FERRY Jean-Marc, STUTZMANN Michel

Pouvoir :

Madame BILAINE SAMUEL à Madame AMOROS Liliane

Madame GILLOT Romina à Madame LAZZARI Martine

Monsieur BAUCHIERO Bruno à Monsieur BELLI David

Monsieur FERRY Jean-Marc à Madame CARIDI Delphine

Monsieur STUTZMANN Michel à Madame LEROUGE Bernadette

Secrétaires de séance :

AMOROS Liliane et FRISON Claire

POINT 24 – 2026/06/053 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Articles L.2122-18 et L.2122-22-18 et L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal :

1. Personnel Communal

- L'agente bibliothèque a une prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 30.06.2026 suite à un accident de trajet datant du 22.03.2023.
Son dossier de retraite est toujours en cours d'instruction (délai a priori avant le retour 3 à 4 mois).
- Un agent de service en arrêt de travail jusqu'au 17 juin 2026

2. Liste des devis signés par Madame le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

Tiers	Objet	Compte	Mt_TTC	Date
MTP	DEPLACEMENT DU CANDELABRE RUE DES JARDINS (ECOLIS)	21538	2 422.80 €	29/05/2026
MTP	ENTRETIEN ET REMPLACEMENT LUMINAIRES	615232	5 640.00 €	29/05/2026
AIRES CONC	FOURNITURES ET POSE BARRIERES GRAND RUE	2158	1 228.80 €	29/05/2026
COMAT ET V	BANCS-CENDRIERS-BORNES-CANISAC	2188	3 212.40 €	29/05/2026
OCS ASSAINISSEM	REMPLACEMENT CHAUDIERE ANCIENNE POSTE 3 GRAND RUE RDC	2131	5 557.74 €	29/05/2026
BUREAU VERITAS	VISITE DE CONTROLE GERBEUR	6156	72.00 €	29/05/2026
DISPANO	BOIS POUR OSSATURE EN PIN	60632	396.77 €	11/06/2026
GLASTINT	FOURNITURE ET POSE FILM MIROIR ECOLE	2188	2 691.00 €	11/06/2026
AIRES CONC	DEPOSE ET POSE BARRIERES DE VILLE (écoles)	2158	796.80 €	11/06/2026
MTP	FOURNITURE ET POSE LUMINAIRES SOLAIRES	21538	10 896.00 €	11/06/2026
ZOLPAN	ACHAT PEINTURE GRILLES EXTERIEURES GROUPE SCOLAIRE	60632	200.93 €	11/06/2026
C2MARQUAGE	CREATION ET MARQUAGE PLACES PARKING PMR	2188	360.00 €	11/06/2026
TOTAL			41 430.38 €	

Les membres du Conseil Municipal prennent acte.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune d'Amanvillers

Fait à Amanvillers, le 15.06.2026

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15.06.2026

Publié par affichage le : 15.06.2026

Les Secrétaires de séance,
Mesdames AMOROS Liliane et FRISON Claire



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN

